



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n° 64-2018 - 12 - 18 - 008

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2017-09-25-004
portant autorisation de capture à des fins scientifiques des
populations piscicoles des deux lacs d'Izadia**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-09-03-009 du 3 septembre 2018 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-25-004 du 25 septembre 2017 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles des deux lacs d'Izadia modifié par l'arrêté préfectoral n° 64-2018-04-24-007 du 24 avril 2018 ;
- Vu la demande présentée par la commune d'Anglet en date du 11 décembre 2018 relative à la modification de la période prévue pour la réalisation des pêches ;
- Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 ;
- Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 14 décembre 2018 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Validité de l'autorisation

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-25-004 du 25 septembre 2017 est modifié comme suit :

« La présente autorisation est valable **du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité. »

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2017-09-25-004 du 25 septembre 2017 demeurent inchangés.

Article 2 : Abrogation de l'arrêté préfectoral modificatif n° 64-2018-04-24-007 du 24 avril 2018

L'arrêté préfectoral modificatif n° 64-2018-04-24-007 du 24 avril 2018 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

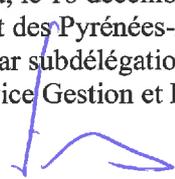
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 18 décembre 2018
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau,


Juliette Friedling

Destinataire : Commune d'Anglet – Parc écologique Izadia
Hôtel de Ville – BP. 303 – 64603 Anglet

Copie à : AFB 64
FDAAPPMA 64
AAPPED ADOUR
UPEPB